Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500846-20251208-2025_084-DE

République Française
Département ILLE-ET-VILAINE
Commune de Comblessac

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08/12/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	11	12
Quorum respecté		

Date de la convocation
01/12/2025

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Et publication ou notification

L'an 2025, le 08 décembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Comblessac, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de RICAUD Christophe, Maire,

Présents : RICAUD Christophe, GERARD Philippe, BERHAULT Patricia, JOUVINIER Claude, FEVRIER Jean-Pierre, MOTEL Romain (arrivé à 20h15) CHAUVEL Anais, MOTAIS Elodie, VARRIER Karine, DANILO Franck, ROUSSIERE Didier

Absences excusées : THEAUDIN Stéphanie ayant donné mandat à CHAUVEL Anais, PAYEN Nathalie ayant donné mandat à FEVRIER Jean-Pierre

Absences : LAZE Karine

A été nommé secrétaire de séance : BERHAULT Patricia

2025-084 - Convention de mise à disposition d'un agent administratif au SIRS

M Le Maire propose aux membres de l'assemblée d'adopter la convention de mise à disposition d'un- fonctionnaire titulaire auprès du SIRS, pour une durée de 1an renouvelable, afin d'y exercer les fonctions de secrétariat à raison de 4 heures par semaine.

Cette mise à disposition interviendra dans les conditions définies par la convention de mise à disposition entre la commune de Comblessac et le SIRS, jointe en annexe de la présente délibération.
La commune de Comblessac, collectivité d'origine, verse au fonctionnaire mis à disposition la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, supplément familial, primes et indemnités liées à l'emploi, indemnité de résidence le cas échéant).

Le SIRS, organisme d'accueil, remboursera à la commune de Comblessac, collectivité d'origine, le montant de la rémunération du fonctionnaire mis à disposition chaque année, ainsi que les cotisations et contributions y afférentes.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;
Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 035-213500846-20251208-2025_084-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres votants et représentés, décide : *(M Le Maire également Président du SIRS ne prend pas part au vote)*

- **D'approuver** le principe de passation ainsi que les termes de la convention de mise à disposition d'un fonctionnaire entre la commune de Comblessac et le SIRS telle que jointe à la présente délibération
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.
- **De dire** que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2026 et après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme

La secrétaire de séance
Patricia BERHAULT

Le Maire
Christophe RIOAND

MAIRIE de COMBLESSAC
35 (I.-et-V.)